

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DAC 1113 Subventions (56.130 euros) à 20 associations adhérant à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie.

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Vu l'avis du Conseil du 1^e arrondissement, en date du 2 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement, en date du 12 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement, en date du 11 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement, en date du 5 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du 2 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du 3 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du 3 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du 3 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du 5 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 11 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 5 juin 2014 ;

Vu le Projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité départemental de Paris et à 19 comités d'arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie et convention avec le Comité départemental;

Sur le rapport présenté par Madame Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 36.850 euros au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie, dont le siège social est situé 13, rue Edouard Manet 75013 Paris A00121 / 2014_01201 /35661, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 600 euros est attribuée au Comité des 1e et 2e arrondissements de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, dont le siège social est situé 49, rue Richelieu, 75001 Paris A00276/ 2014_03568 /20100.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 1.200 euros est attribuée au Comité du 3e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, dont le siège social est situé 18, rue Rambuteau 75003 Paris A00002/ 2014-00950/25221 .

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 700 euros est attribuée au Comité du 4e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A), dont le siège social est situé 4, rue Aubry le Boucher 75004 Paris X05533/ 2014-00951 / 20116.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 1.300 euros est attribuée au Comité du 5e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A), dont le siège social est situé 19, rue Tournefort 75005 Paris A00013 /2014-02807/ 20168.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée à la Fédération nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie Comité local du 6e arrondissement, dont le siège social est situé 28, rue d'Assas 75006 Paris X07594 /2014-00846/20638.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité du 7e arrondissement de Paris de la Fédération nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A), dont le siège social est situé 63, Bd des Invalides 75007 Paris A00288/ 2014-04286/20512.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 1.100 euros est attribuée à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A Comité du 8e arrondissement, dont le siège social est situé 23, rue Vernet 75008 Paris A00119/ 2014_00904 /19033.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité du 9e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, dont le siège social est situé 44, rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 Paris X04711 /2014_00895/ 20351.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 700 euros est attribuée au Comité local du 10e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A), dont le siège social est situé 164, avenue Parmentier 75010 Paris A00153 2014_00515/20152.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 1.200 euros est attribuée à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie Comité de Paris 11e, dont le siège social est situé 5, passage Bullourde 75011 Paris A00089/ 2014-00517 /16536.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A Comité du 12e arrondissement de Paris, dont le siège social est situé 9, avenue du Bel-Air 75012 Paris A00118/ 2014-00843/19951.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement de 1.100 euros est attribuée à la Fédération nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie .Comité du 13e arrondissement de Paris, dont le siège social est situé 27, rue de l'Amiral Mouchez 75013 Paris A00116 / 2014_06131 / 20140.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement de 780 euros est attribuée au Comité du 14e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, dont le siège social est situé 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris A00164 / 2014_01018/41821.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement de 1.500 euros est attribuée au Comité Paris 15e de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, dont le siège social est situé 72, avenue Félix Faure 75015 Paris A00157 / 2014_00952 / 20088.

Article 16 : Une subvention de fonctionnement de 800 euros est attribuée Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A) Comité du 16e arrondissement., dont le siège social est situé 71, avenue Henri Martin 75016 Paris A00201 / 2014_00905/19965.

Article 17 : Une subvention de fonctionnement de 1.200 euros est attribuée au Comité du 17e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A), dont le siège social est situé 15, Cité Lemercier 75017 Paris A00172 / 2014-01145/20107.

Article 18 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité de Paris du 18e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A), dont le siège social est situé 28, rue Affre 75018 Paris A00011 / 2014_00768/25041.

Article 19 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité du 19e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Tunisie et Maroc (F.N.A.C.A) dont le siège social est situé 20 rue Edouard Pailleron 75019 Paris A00115 / 2014_00880/20135.

Article 20 : Une subvention de fonctionnement de 1.100 euros est attribuée au Comité local du 20e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, dont le siège social est situé 119, rue de Montreuil 75011 Paris A00162/ 2014_05291 / 20187.

Article 21 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles soit un montant de 56.130 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la mémoire.